

BILAN - SESSION 2026

**ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTAT**

EXAMEN PROFESSIONNEL

Sophie LONGCHAL

Janvier 2026

AVANT – PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'examen professionnel. Outre ces données objectives, il comporte l'analyse statistique de la participation et des résultats de cette session selon des modalités de RAEP.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

pages 4 à 7

1. Dispositions réglementaires

page 4

2. Calendrier de la session

page 4

3. Étude des candidatures

Pages 4 et 5

4. Admission

page 6

5. Conclusions

page 7

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

pages 8 à 17

1. Arrêtés fixant la composition du jury

pages 8 à 9

2. Le rapport du jury

pages 10 à 18

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1 Dispositions réglementaires

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys,

Rappel des conditions d'accès :

Peuvent faire acte de candidature les attachés d'administration :

- ayant accompli au plus tard le 31 décembre 2026 trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau,
- avoir atteint le 5^{ème} échelon.

Ces conditions sont cumulatives.

2 Calendrier de la session

Note de service	SG/SRH/SDDPRS/2025-504 du 05/08/2025
Arrêté d'ouverture	25 juillet 2025
Inscriptions	Du 2 septembre au 2 octobre 2025
Épreuve	Du 12 au 20 novembre 2025
Proclamation des résultats sur le site Internet : https://concours.agriculture.gouv.fr/	24 novembre 2025

3 Étude des candidatures

- ❖ Il s'agissait de la dix-septième session d'avancement dans le corps des attachés d'administration comportant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), et de la dixième session après rattachement au corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés d'administration de l'État créé par le décret du n° 2011-1317 du 17 octobre 2011.

- ❖ 130 personnes se sont pré-inscrites sur le site Internet : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>. 94 candidats ont déposé un dossier d'inscription accompagné du dossier de RAEP. 90 ont été admis à concourir et **84** se sont effectivement présentés à l'épreuve (55 femmes, 29 hommes).
- ❖ **22 places** étaient à pourvoir : le taux de pression s'élève à **3,8 candidats présents pour 1 place**.
- ❖ La moyenne d'âge des candidats est de 44,6 ans (44 ans en 2025 et 2024, 42 ans en 2023, 45 ans en 2022, 44 ans en 2021, 46 ans en 2020, 44,6 en 2018, 45,8 en 2017, 44,8 en 2016, 45,5 en 2015, 44,2 en 2014, 44,4 en 2013 et 44,6 en 2012).
- ❖ L'amplitude des âges des candidats présents à l'épreuve varie de 30 à 63 ans se répartissant ainsi :

moins de 29 ans	0 candidat	0,00%
entre 30 et 34 ans :	12 candidats	14,29 %
entre 35 et 39 ans :	12 candidats	14,29 %
entre 40 et 44 ans :	18 candidats	21,43 %
entre 45 et 49 ans	17 candidats	20,24 %
entre 50 et 54 ans	15 candidats	17,86 %
entre 55 et 59 ans	9 candidats	10,71 %
plus de 60 ans	1 candidat	1,19 %

- ❖ Affectation des candidats présents :

SG	17
DGAL	1
DGPE	7
DGER	4
Cabinet	1
DDT(M)	5
DRAAF – DAAF	13
EPLEFPA	8
Enseignement supérieur agricole	10
Établissements publics (ASP, FAM, ...)	17
Autre fonction publique	1
TOTAL :	84

❖ Secteurs :

- 30 en administration centrale ;
- 36 en services déconcentrés et établissements publics d'enseignement ;
- 18 en établissements publics hors enseignement agricole.

Pour cette session, le secteur d'emploi le plus représenté est celui des services déconcentrés et établissements publics d'enseignement.

4 Admission

L'épreuve orale a eu lieu du 12 au 20 novembre 2025 au ministère chargé de l'agriculture, 1ter, avenue de Lowendal 75007 Paris.

- ❖ Le jury a fixé le seuil d'admission à **15,5**. L'amplitude des notes attribuées par le jury est de **6 à 18,5**.
- ❖ La moyenne s'établit à 13,66 et la médiane à 14.
- ❖ La répartition hommes/femmes parmi les candidats admis : 13 lauréates et 9 lauréats.
- ❖ L'âge des lauréats va de 32 à 51 ans.
- ❖ La moyenne d'âge des lauréats est égale à 40,2 ans.

L'amplitude des âges des lauréats se répartit ainsi :

entre 30 et 34 ans :	8 candidats	36,36%
entre 35 et 39 ans :	5 candidats	22,73%
entre 40 et 44 ans :	3 candidats	13,64%
entre 45 et 49 ans	2 candidats	9,09%
entre 50 et 54 ans	3 candidats	13,64%
entre 55 et 59 ans	1 candidats	4,55%

❖ Affectation des lauréats :

Administration centrale	8	36,36%
Services déconcentrés	6	27,27%
EPLEFPA	3	13,64%
Enseignement supérieur	2	9,09%
Établissements publics	3	13,64%
TOTAL	22	100,0 %

Les candidats affectés en administration centrale ont mieux réussi cette session que les autres candidats (en 2025, le taux de réussite des agents affectés en établissements publics était le plus élevé).

5 Conclusions

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Postes offerts		34	29	25	21	23	20	21	20	22	20	24	23	22	22
Concurrents	129	138	114	108	82	99	72	69	70	87	64	60	63	84	90
Taux de pression	3,9	4,06	3,93	4,32	3,9	4,3	3,6	3,29	3,5	3,95	3,2	2,5	2,5	3,6	3,8
Âge moyen candidats	42,9	44,6	44,2	45,5	44,8	45,8	44,6	46	46	40	45	40	39	44	44,6
Affectation des candidats présents - nombre et taux de représentation															
Administration centrale	31 22%	28 20,3%	28 24,6%	33 30,6%	22 26,8%	28 28,3%	26 36,1%	24 34,8%	20 28,6%	30 34,48%	23 36%	19 33%	21 37%	26 32,5%	30 35,7%
Services déconcentrés	44 31%	38 27,5%	29 25,4%	30 27,8%	20 24,4%	22 22,2%	12 16,7%	15 21,7%	19 27,1%	14 16,09%	8 12,50%	14 25%	10 18%	18 22,5%	18 21,4%
Enseignement agricole	17 12%	21 15,2%	15 13,2%	10 9,3%	12 14,6%	23 23,2%	17 23,6%	15 21,7%	13 18,6%	17 19,54%	14 21,50%	11 19%	6 10%	19 23,75%	18 21,4%
Établissements publics	32 23 %	44 31,9%	32 28,1%	25 22,2%	24 28%	22 22,2%	15 20,8%	16 22,8%	26 29,89%	19 30%	13 23%	20 35%	15 18,75%	17 20,2%	
Autres minist. – Éts publics/International	18 12%	7 5,1%	10 8,8%	7 6,5%	5 6,1%	4 4%	2 2,8%	1 1,5%	2 2,9%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	2 2,5%	1 1,2%
Seuil d'admission	14,6	15,2	14,9	15,3	15,3	16	15,5	15,25	15	15,5	15,5	14	14	15,5	15,5
Note moyenne	12,70	13,32	13,68	13,48	13,66	13,14	13,34	13,72	13	11,88	12,25	11,05	12,48	13,34	13,66
Âge moyen des lauréats	41,2	40	39,9	41,1	40,6	43,1	41,8	44,5	44,9	40,3	42,6	40,2	39	42	40,2
Affectation des lauréats - nombre et taux de réussite															
Administration centrale	10 31%	8 26%	6 21%	8 29%	5 15%	7 33,3%	9 39,1%	11 55%	8 38,1%	7 35%	12 54,5%	5 29 %	9 41 %	5 23%	8 36,3%
Services déconcentrés	9 26%	10 23%	9 24%	9 31%	10 33%	3 14,3%	7 30,4%	1 5%	6 28,6%	5 25%	3 13,6%	3 18 %	2 9 %	6 27%	6 27,3%
Enseignement agricole	5 22%	3 18%	7 33%	3 20%	3 30%	5 23,8%	2 8,7%	4 20%	3 14,3%	3 15%	4 18,3%	5 29%	3 14%	3 13,5%	3 13,6%
Établissements publics			11 25%	6 19%	5 20%	4 19%	3 13%	3 15%	4 19 %	4 20%	3 13,6%	4 24 %	8 36%	7 32%	5 22,7%
Autres minist. - Éts publics/International	3 27%	4 22%	1 7%	3 30%	2 29%	2 9,6%	2 8,7%	1 5%	0 0%	1 5%	0 0 %	0 0 %	0 0 %	1 4,5%	0 0%

Pour la session 2026, la participation est en hausse par rapport à la session 2025 (90 au lieu de 84 candidats) : 6 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve - contre 4 lors de la session 2025.

Le seuil d'admission reste stable à 15,5 comme à la session de 2025. L'âge moyen des candidats admis, qui avait connu une augmentation à la session précédente, diminuée à 40,2 ans .

Arrêté

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de la session 2026

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Arrête

Article 1^{er}

Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant de la ministre chargée de l'agriculture organisé au titre de la session 2026 est composé comme suit :

Président :	M. Yves AUFFRET	Administrateur de l'État - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - DGPE
Suppléante du président :	Mme Alexandra MARCHAND	Administratrice de l'État - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - SG
Vice-Présidentes :	Mme Sylvie JARSALE	Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - DGER
	Mme Alexandra MARCHAND	Administratrice de l'État - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - SG

Membres titulaires :	Mme Sandra AZOULAY	Attachée principale d'administration de l'Etat - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - SG
	M. Dimitri BEGOUT	Attaché principal d'administration de l'Etat - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - ASP
	M. Denis DEBAT	Attaché principal d'administration de l'Etat - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - DGER
	Mme Lydie DEGAND	Attachée d'administration hors classe - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - DRAAF Pays de la Loire
	M. Yann GUERIN	Attaché principal d'administration de l'Etat - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - EPLEFPA de Poitiers-Venours
	Mme Vanessa MENDES	Attachée principale d'administration de l'Etat - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - SG
	M. Emmanuel PITAVALL	Attaché principal d'administration de l'Etat - Ministère de l'Intérieur - CoSSeN
	M. Ludovic ZEKIAN	Administrateur de l'Etat - Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Membre suppléante :	Mme Claire-Marie JARNOUIN	Attachée principale d'administration de l'Etat - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - CGAER

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 octobre 2025.

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales
David CORBE-CHALON

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

2 Le rapport du président du jury

La session 2026 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal du ministère chargé de l'agriculture s'est déroulée du 12 au 20 novembre 2025.

A l'issue de l'examen, auquel se sont présentés 84 candidats (94 candidats ont déposé un dossier, 84 ont été admis à concourir, et 84 se sont réellement présentés à l'épreuve), le jury a proposé à la ministre la nomination de 22 agents au grade d'attaché principal. Le taux de pression s'est élevé à 3,8 candidats pour un poste.

Parmi les 22 lauréats figurent 13 femmes (59,1%). Les femmes sont également, mais dans une moindre proportion, plus nombreuses que les hommes parmi les candidats effectivement présents.

Afin d'éclairer plus rapidement les candidats sur les premières observations qu'appelait de sa part l'organisation de cette session d'examen professionnel, le jury a produit des attendus qui ont été mis en ligne mi-décembre 2025.

Le présent rapport complète ces premières observations.

I. L'organisation de l'examen professionnel

a. les règles de l'épreuve

Les articles 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à sa nature et à son organisation générale énoncent que « *l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes.*

L'épreuve orale unique consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet (ou d'une action) qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;*
- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration ».*

La transmission du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

apparaît des plus utiles pour le candidat lui-même puisqu'il facilite la connaissance par le jury de son parcours professionnel et des acquis de son expérience.

Pour la préparation de ce dossier, les candidats se sont conformés à des modalités précises. Le dossier, le guide d'aide à sa constitution, ainsi que le référentiel de compétences des attachés principaux d'administration étaient en effet disponibles sur le site Internet du ministère (<https://concours.agriculture.gouv.fr/>).

Le jury a constaté que les règles de constitution et de présentation du dossier de RAEP sont bien intégrées et globalement maîtrisées par les candidats qui ont présenté leur dossier, conformément aux dispositions applicables pour cette session. Le jury appelle toutefois l'attention de certains candidats sur l'ampleur jugée parfois excessive de leur dossier, et le caractère peu utile ou opérationnel de certaines pièces. Il en est ainsi pour le choix des annexes dont certaines ont pu représenter une plus-value très relative. En ce qui concerne les organigrammes notamment, il peut être particulièrement adapté, en complément de la copie du document mis en ligne par la structure, de produire un document réalisé spécifiquement pour l'exercice et qui présente de manière synthétique les missions exercées et les liens hiérarchiques ou fonctionnels du candidat avec la gouvernance (organigramme fonctionnel). Dans l'élaboration de leur dossier RAEP, les candidats doivent viser une présentation synthétique ainsi que la pertinence et la concision.

b. composition, organisation et formation du jury

Sur les 15 membres nommés au sein du jury, 11 ont siégé dont le président, les deux vice-présidentes et 8 membres de jurys. Le jury s'est organisé en deux sous-jurys de cinq membres, présidés chacun par une vice-présidente.

Chaque sous-jury comprenait des cadres issus de différents services ou établissements, afin de refléter la diversité des environnements professionnels : administration centrale, services déconcentrés, enseignement agricole, opérateurs et services centraux ou déconcentrés d'autres ministères.

L'effectif des sous-jurys d'examen a permis de tenir compte à la fois du niveau d'exigence de l'examen professionnel, des profils variés des candidats et d'offrir toutes les garanties d'une évaluation précise et d'un déroulement de l'entretien respectant le principe d'équité.

Il est rappelé aux candidats que le jury fait preuve à leur égard aussi bien d'exigence que de bienveillance. L'exigence a trait à celle que les fonctions d'encadrement supérieur requièrent sur la forme et sur le fond ; la bienveillance à celle due à tout candidat concourant pour un examen professionnel compte tenu de l'émotivité et du stress engendrés par cette forme d'exercice.

Aussi le jury attend des candidats une préparation sérieuse sur le fond et une présentation de qualité professionnelle sur la forme.

II. Le déroulement de l'examen professionnel

a. le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

L'arrêté du 13 septembre 2013 dispose dans son article 5 que « *Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté* ».

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitue toutefois une première étape importante dans la manière d'aborder l'examen professionnel. Le candidat a donc tout intérêt à élaborer sérieusement son dossier, sur la base d'éléments solides et pertinents de son expérience professionnelle.

L'élaboration de ce dossier permet au candidat de construire sa candidature en valorisant avec sincérité son expérience professionnelle. Il lui permet de se préparer à l'épreuve orale, tout en aidant le jury à cerner son profil.

Le jury recommande par conséquent aux candidats de consacrer à ce dossier, quand bien même il n'est pas noté, le temps et le soin nécessaires, et de veiller tout particulièrement à sa composition, à sa pertinence, à sa cohérence, ainsi qu'à sa présentation et à sa rédaction. L'attention des candidats qui se sont déjà présentés à l'examen les années précédentes est notamment appelée sur l'utilité de bien vérifier la mise à jour des données contenues dans leur dossier. Surtout, ils sont invités à s'interroger sur l'opportunité de maintenir la présentation d'un même projet plusieurs années de suite. Après un insuccès à l'examen professionnel, l'actualisation du dossier RAEP doit permettre aux candidats de porter un nouveau regard sur leur parcours professionnel et les acquis de leur expérience, tout en se projetant différemment dans la poursuite de leur carrière en obtenant le grade d'attaché principal. A tout le moins, ce sont donc les enseignements que le candidat tire de l'expérience présentée, et la manière dont ils lui permettent d'envisager la poursuite de sa carrière, qui doivent être révisés.

Sur ce plan, le jury souhaite également préciser que lui semble peu adaptée la présentation d'un projet non achevé, ou au moins parvenu à un stade d'avancement suffisamment abouti pour, précisément, pouvoir en tirer des enseignements. Bien entendu, ce projet doit également être suffisamment récent pour que les échanges soient fluides et les enseignements transposables dans la pratique professionnelle actuelle ou à venir du candidat.

Ce dossier de RAEP permet au jury d'opérer une première approche du profil du candidat, de préparer les questions qui lui seront posées dès la fin de son exposé. Il oriente fortement la première partie de l'échange avec le jury. Ce dernier peut également s'y référer en cours d'épreuve pour valider une perception ou approfondir un point particulier ou bien, en cours de délibération, pour vérifier la pertinence de l'évaluation.

Si relativement peu de dossiers ont pu apparaître insuffisants ou approximatifs, trop de candidats n'ont cependant pas su profiter, lors de l'épreuve orale, de la présentation du projet, de ses difficultés et de ses enseignements, pour prendre du recul et montrer comment ils ont valorisé leurs expériences.

Le jury a observé pour les dossiers considérés comme fragiles à la lecture opérée en amont de l'épreuve orale, que la présentation reste souvent descriptive, voire purement chronologique, ce qui traduit en général une réflexion insuffisante de la part des candidats sur les acquis de leur

expérience professionnelle leur permettant de se projeter dans de nouvelles fonctions avec le grade d'attaché principal. Il est nécessaire que les candidats tiennent compte, dans la rédaction du dossier de RAEP, du fait que le jury cherche, à l'occasion des questions posées lors de l'entretien, à apprécier leur aptitude à prendre du recul et à porter un jugement étayé sur certains aspects mentionnés dans le document écrit.

La présentation du projet, de ses difficultés et des enseignements tirés est l'occasion de prendre du recul et de faire preuve de hauteur de vue sur leur expérience de l'activité professionnelle, usuelle ou en mode projet.

Or, pour certains candidats, le projet professionnel dans le grade d'attaché principal est insuffisamment réfléchi, voire absent. Il ne laisse percevoir aucune projection sur l'avenir professionnel du candidat et consiste, le plus souvent, à conserver le même type de missions dans le même secteur ou la même structure ou à égrener des types de fonctions, dont les missions et les enjeux ne semblent pas toujours connus, sans expliquer les motivations qui ont présidé à ces vœux.

Les candidats doivent donc réfléchir au projet professionnel qu'ils présentent dès la constitution de leur dossier de RAEP, car le jury les interroge systématiquement sur celui-ci, en particulier lorsqu'il n'est pas explicité lors de la présentation initiale, durant laquelle cet exposé est attendu, car il fait partie intégrante de la motivation de la candidature.

Le jury appelle également l'attention des candidats sur la nécessité de présenter un projet réaliste et sincère, qui participe de la construction de leur parcours professionnel et démontre une projection dans des fonctions supérieures, justifiant l'obtention du grade.

b. l'entretien avec le jury

L'entretien débute par une présentation des membres du sous-jury et un rappel, par sa vice-présidente, des règles de l'épreuve. Les deux vice-présidentes ont systématiquement mis à profit cette introduction pour mettre le candidat à l'aise pour les échanges.

Le jury relève chez les candidats un certain nombre de forces, mais aussi de faiblesses ou d'insuffisances, que ce soit pour l'exposé ou pour l'entretien, sur lesquelles l'attention des futurs candidats doit à nouveau être appelée.

a) l'exposé est destiné à permettre au candidat de montrer à la fois la diversité de ses compétences, la richesse de son parcours professionnel et les points forts de sa personnalité

Lors de son exposé, le candidat est appelé à faire preuve de son aptitude à présenter, en dix minutes maximum, en fonction du plan de son choix, les compétences professionnelles acquises et mobilisées durant les différentes fonctions occupées et à se projeter dans celles, attendues d'un attaché principal, qu'il aspire à exercer.

Durant cet exercice, que les candidats conduisent comme ils l'entendent, le jury apprécie tout particulièrement :

- la structuration précise du propos par l'annonce et le respect d'un plan clair, équilibré et cohérent, que l'exposé oral permet de suivre aisément,

- l'aptitude à mettre en valeur la richesse des parcours et des compétences professionnelles acquises,
- la capacité à les illustrer par des exemples concrets, sans lesquels le propos reste purement déclaratif et aucunement démonstratif,
- la capacité à prendre du recul, à formuler un retour d'expérience sur ses différents postes et à se projeter dans les missions qui ont vocation à être celles d'un(e) attaché(e) principal(e),
- la motivation et la force de conviction. De ce point de vue, le jury a apprécié les rares candidats n'hésitant pas à affirmer -en les étayant- leurs positions. Il a pu regretter, trop souvent, l'absence d'opinion sur des expériences professionnelles passées. Or c'est en tirant les enseignements d'une fonction précédemment occupée que le candidat peut commencer à se projeter sur les responsabilités futures auxquelles il prétend aspirer. Ce travail de fond, introspectif, est valorisé lors de l'entretien et offre au candidat une vision plus claire de son parcours futur.

La précision et la clarté sont nécessaires pour présenter son parcours, ses fonctions (actuelles ou passées) et son rôle personnel dans les réalisations et les résultats de son entité. Le candidat a tout intérêt à bien articuler son propos avec son dossier RAEP afin notamment d'éviter de détailler à nouveau les informations qui y figurent déjà. Pour autant, il devra établir un lien précis entre les missions exercées et les enseignements tirés, afin que son propos soit clairement démonstratif et non simplement déclaratif. La présentation « récitée » est à proscrire car non seulement, elle est en général assez pénible à suivre pour le jury, mais encore elle retire tout naturel à l'exercice et, surtout, peut mettre en difficulté le candidat s'il doit faire face à un oubli. Les candidats doivent savoir que le jury préférera une expression moins parfaite mais plus spontanée à un discours plaqué.

Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise manière de présenter un parcours professionnel. Il est en revanche attendu du candidat qu'il mette en avant les points saillants de ce parcours, et qu'il illustre pourquoi ils méritent, selon lui, d'attirer l'attention du jury.

Certains candidats apparaissent encore peu ou pas préparés sur cette partie de l'exercice. Outre l'aspect récité ou non de la présentation vu plus haut, la réflexion peut rester trop proche de l'environnement professionnel immédiat du candidat, ce qui peut témoigner d'un manque d'ouverture et de curiosité sur l'actualité du ministère et l'organisation des services (Cf. point suivant). À ce titre, un candidat qui prétend devenir attaché principal se doit de connaître non seulement les chiffres clés (budget, effectifs, etc.) du MAASA ainsi que son organisation (directions centrales, organisation territoriale, établissements publics), mais aussi et surtout les principales orientations et caractéristiques des politiques publiques qu'il porte et anime, ainsi que leurs principaux enjeux (cf. infra).

Les candidats ont, en général, su gérer correctement le temps imparti, les interventions trop courtes ou à l'inverse celles qui ont conduit le jury à interrompre le candidat, apparaissant résiduelles. En revanche, trop souvent, le plan adopté a pu être présenté, mais pas forcément suivi ou l'exposé n'a pas permis de le suivre, ou bien le plan a été simplement chronologique, ce qui est dommage car ne permettant pas de mettre en évidence les lignes de force du parcours du candidat.

Le jury recommande aux candidats d'utiliser pleinement le temps qui leur est dévolu et de s'efforcer de prendre du recul sur leurs missions, d'en mesurer les enjeux et de le replacer dans le champ plus large des politiques publiques. Ce point concerne en particulier les « experts », qui

peuvent apparaître trop polarisés par leur seul champ de compétences, ou les candidats dont l'intégralité ou presque du parcours s'est déroulée dans un environnement professionnel unique.

b) l'entretien doit permettre au candidat de mettre en valeur ses connaissances et compétences professionnelles, sa réactivité et la profondeur de son analyse

L'arrêté du 30 septembre 2013 mentionne dans son article 5 que « *Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté* ».

L'échange avec le jury contribue fortement au caractère sélectif de l'épreuve. C'est d'ailleurs la partie de l'épreuve qui révèle l'hétérogénéité entre les candidats. Elle se divise en deux parties sensiblement égales en temps :

- Une première partie centrée sur les questions en rapport direct avec le dossier RAEP et le parcours du candidat, ceci afin de vérifier ses compétences sur son cœur de métier, mais aussi le recul dont il fait preuve et son retour d'expérience ainsi que leurs enseignements ;
- Une seconde partie où le questionnement a été élargi à l'univers professionnel du candidat, toujours en lien avec son parcours ou ses centres d'intérêt, ceci afin de mesurer sa curiosité, son intérêt pour les autres missions/directions du ministère, sa capacité à relier les problématiques et à apporter des réponses argumentées.

En outre, une mise en situation d'encadrement a été proposée, ceci afin de vérifier que le candidat avait des réflexes appropriés dans un contexte complexe.

Les questions ont été posées par quatre membres de chaque sous-jury ; le cinquième, à tour de rôle, a tenu le rôle d'observateur et assuré la prise de notes, afin d'enrichir la délibération sur la prestation du candidat par des détails qui auraient pu échapper aux interrogateurs.

Un attaché principal, quelles que soient les fonctions qu'il occupe, doit posséder les connaissances administratives et juridiques attendues des cadres d'un ministère : la culture administrative, pour le principalat, est une compétence professionnelle essentielle, qu'elle concerne les champs de la fonction publique, de la commande ou des finances publiques, de la GRH, etc.

Il doit également maîtriser un socle minimal de connaissances sur le ministère chargé de l'agriculture : ses missions, son organisation en administration centrale et déconcentrée, ses établissements publics et opérateurs, les chiffres clés du secteur, les spécificités de l'enseignement agricole, les grands principes de la politique agricole commune, les réformes en cours, l'actualité des politiques publiques...

Il ne s'agit pas de privilégier des connaissances académiques, mais plutôt des connaissances professionnellement contextualisées, et qui doivent pouvoir être vérifiées lors de l'entretien avec le jury.

III. L'évaluation des candidats

a. Objectifs généraux de l'évaluation par le jury

Le fait que l'épreuve s'inscrive dans le cadre de la RAEP n'a pas pour conséquence de circonscrire

l'entretien à la seule activité professionnelle du candidat.

La capacité à synthétiser le propos, la clarté des réponses, l'aptitude à intéresser et convaincre, notamment par des exemples concrets et adaptés, ont été valorisés en ce qu'ils témoignent de capacités recherchées chez de futurs attachés principaux.

La plupart des candidats ont montré une certaine aptitude au dialogue et à la communication, une attitude, une qualité d'écoute, une élocution, et une expression adaptée. Le jury a apprécié que les candidats utilisent un ton naturel, mais sans familiarité, et privilégient pour leurs réponses, une démonstration de lucidité sur leur rôle, qui ne doit être ni survalorisé, ni dévalorisé.

Les candidats doivent garder présent à l'esprit que le jury dispose d'un temps limité pour poser des questions portant sur les différents critères de l'évaluation. Lors de l'entretien, ils ne doivent pas chercher à conserver à tout prix la parole pour des réponses trop longues : être interrompu par le jury ne doit pas être considéré comme une tentative de déstabilisation (le jury peut simplement considérer que le candidat a répondu de manière satisfaisante à l'interrogation), mais doit toujours être respecté (le candidat ne doit pas tenter de terminer son propos envers et contre tout, ou revenir dessus alors qu'une nouvelle question a été posée).

L'abus des sigles, le jargon et les considérations trop théoriques sont à proscrire. Si un sigle doit être employé, il convient de systématiquement donner sa signification. Un propos flou ou trop général dessert les candidats et conduit le jury à chercher des éclaircissements. Le propos doit toujours être simple et illustré. Enfin, les candidats ne doivent pas hésiter à se positionner et à donner leur avis, comme cela est en général attendu d'un cadre. Bien sûr, dès lors, cet avis doit être exprimé avec conviction mais de manière adaptée, et il doit être démontré qu'il est fondé sur des faits, des chiffres ou un retour d'expérience.

b. Mise en évidence des compétences et aptitudes

L'entretien n'est pas une épreuve de connaissances. Le jury n'évalue pas la capacité des candidats à répondre à un questionnaire.

Pour autant, un niveau de maîtrise minimal du cadre général de l'action publique, du droit administratif et des finances publiques, de l'organisation générale du ministère et de ses services, des politiques publiques portées et de leurs enjeux, des grands chiffres et équilibres, notamment budgétaires, est bien évidemment indispensable. Mais le jury accueillera avec bienveillance une erreur ou une méconnaissance partielle si elle est éloignée de l'activité quotidienne du candidat et si ce dernier ne cherche pas à la masquer par un discours trop vague ou au contraire trop affirmé. A cet égard, le jury recommande vivement aux candidats de s'intéresser à des sujets plus nombreux que ceux que leur ouvrent leurs pratiques professionnelles quotidiennes. De même, il est dommage que des candidats ayant pourtant des projets dans le champ financier, comptable ou juridique, montrent des insuffisances majeures sur de grands principes de comptabilité publique ou de droit administratif. De la même façon, affirmer son intérêt pour un métier ou en secteur peut être désastreux si quelques questions montrent rapidement que le candidat n'en connaît rien. Enfin, un candidat au principalat ne peut aucunement faire part de son manque d'intérêt pour une partie des activités du ministère.

Surtout, le jury a évalué la capacité des candidats à « rebondir », à réagir avec solidité, sans nervosité et à conserver la maîtrise de leurs moyens et de leur capacité de réflexion et de synthèse, à faire part d'un avis personnel, construit et fondé objectivement face à une

problématique ou une question plus ou moins directement liée à leur pratique professionnelle quotidienne.

Dans cette optique, les candidats qui n'exercent pas ou n'ont jamais exercé de responsabilité managériale n'ont aucun handicap initial. Mais tous les candidats doivent se préparer à être interrogés sur cette dimension importante des missions de la plupart des attachés principaux en fonction. Ici encore, le jury évaluera la capacité du candidat à analyser une situation, à en repérer les enjeux, et à proposer une solution adaptée en se fondant sur le cadre juridique applicable comme sa capacité de réflexion et de réaction.

IV. L'organisation matérielle et évaluative de l'épreuve

Le jury remercie le bureau des concours et des examens professionnels pour l'organisation matérielle de l'ensemble de la procédure, qui a permis qu'elle se déroule intégralement sans difficulté, notamment pour les candidats.

Le président a assisté tour à tour aux travaux des sous-jurys, pour assurer la cohérence du fonctionnement du jury et garantir l'équité de traitement des candidats. Il s'est assuré quotidiennement avec les vice-présidentes, pour chaque sous-jury, de l'harmonisation de l'évaluation.

A l'issue des épreuves, lors de la réunion plénière de délibération, le jury a arrêté les notes définitives, à partir des notes provisoires attribuées par les sous-jurys, délibéré et proclamé les résultats de l'examen professionnel.

Après la proclamation des résultats, 17 candidats ont bénéficié à leur demande d'un retour individualisé au travers de leur grille d'évaluation (15) et/ou d'un échange téléphonique avec l'une des deux vice-présidentes (13).

Conclusion

Le jury a constaté un bon niveau général des candidats. Le seuil d'admission fixé à la note de 15,5 en témoigne, avec une amplitude des notes comprise entre 6 à 18,5/20¹.

Le jury souhaite tout particulièrement encourager les candidats dont la note se situe proche du seuil d'admission. Une préparation prenant en compte le retour d'expérience de l'épreuve particulièrement sélective devrait permettre un succès rapide.

Il souhaite néanmoins attirer l'attention des candidats qui ont reçu une note au-dessous de la moyenne. Ceux-ci ont révélé des faiblesses plus importantes, tant sur la forme que sur le fond.

S'ils souhaitent concourir à nouveau, ils doivent se préparer plus sérieusement, s'interroger sur la nature de l'exercice, sur les types de poste dévolus à des attachés principaux avec les responsabilités qui s'y rattachent et les compétences qu'ils requièrent.

Le jury a évalué les candidats en fonction de leurs compétences et aptitudes professionnelles et de

1

Les seuils d'admission étaient de 15,5 en 2025 et de 14 en 2024, avec une amplitude de notes allant de 7 à 18,5/20 en 2025.

leurs capacités à exercer des missions « type » d'attachés principaux. Il a cherché à évaluer l'expertise acquise au cours des différents postes occupés, ainsi que la manière d'exercer les fonctions actuelles, les résultats obtenus et l'apport au service. Il a cherché, enfin, à apprécier la personnalité et le potentiel des candidats : motivation, aptitude au management, à l'animation et à la décision, qualités relationnelles, capacités à communiquer et à négocier, à fonctionner en mode projet et à comprendre son environnement professionnel.

La capacité des candidats à replacer leur pratique professionnelle dans un contexte plus large que celui de leur service et/ou de leur structure, témoignant ainsi de leur intérêt pour le service public, leur curiosité et leurs capacités d'adaptation, a fait notablement la différence.

Il convient d'insister auprès des candidats sur le fait que, faisant appel à des qualités intrinsèques (motivation, force de conviction, capacités d'analyse et de synthèse), **l'épreuve se prépare aussi bien sur la forme** (contrôle de l'émotivité et de la nervosité, maîtrise du temps, structure de l'exposé, clarté du propos), **que sur le fond** (mise en valeur des compétences, connaissance du ministère, des grandes politiques publiques et du monde agricole, curiosité sur les grands sujets d'actualité de culture administrative).

Ainsi, les meilleurs candidats ont clairement démontré un investissement professionnel réel, une maîtrise des compétences « cœur de métier », un réel intérêt pour les enjeux concernant les problématiques agricoles, sanitaires, alimentaires et d'enseignement, ainsi qu'une capacité à prendre de la hauteur et à accéder à des responsabilités élargies, dans un environnement administratif complexe et en mutation.

Le jury insiste donc particulièrement sur les conseils suivants :

- L'intégralité du parcours professionnel doit figurer au dossier RAEP,
- Pour les candidats récidivants, il convient d'éviter de présenter chaque année le même projet ou action, et surtout d'actualiser le dossier RAEP afin de prendre du recul et de la hauteur par rapport aux acquis de l'expérience professionnelle,
- Il convient de bien maîtriser son environnement professionnel et d'avoir une connaissance suffisante des problématiques du monde agricole, de la ruralité et des politiques publiques menées par le MAASA,
- La présentation, la syntaxe et l'orthographe utilisées dans le dossier de RAEP donnent une première indication forte du degré de préparation du candidat,
- Lors de l'entretien avec le jury, les candidats ne doivent pas hésiter à exprimer un avis personnel, mais toujours de façon argumentée et illustrée.